



Fiche de Données de Sécurité
selon la directive UE
No. 453/2010

1. Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

- | | | | | |
|------------|---|---|--------------------------|--------------|
| 1.1 | Identificateur de produit | FLOWSEAL PU MATT/SATIN/GLOSS HARDENER B | Date de Révision: | 03/09/2015 |
| | Nom du produit | Flowseal PU MattSatin/Gloss Hardener B | Remplace: | Nouvelle FDS |
| 1.2 | Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées | Mélange à la main en contact direct avec la peau, avec uniquement du PPE disponible; Site non-industriel. Applications fortement dispersives pour l'intérieur, découlant de l'inclusion dans ou sur une matrice. Pour une utilisation par des applicateurs formés conformément. Application au rouleau ou au pinceau. Étalage de couches de peinture à faible énergie. Déconseillé pour : des applications pour le bricolage en raison des risques sanitaires et une formation est requise. Composant de peinture multicomposant - usage industriel | | |
| 1.3 | Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité | <p>Société/Entreprise: Flowcrete UK Ltd. The Flooring Technology Centre Booth Lane Moston, Sandbach, Cheshire. UK CW11 3QF</p> <p>Tel: +44 (0)1270 753000 Fax: +44 (0)1270 753333 ehs.uk@flowcrete.com http://www.flowcrete.co.uk</p> <p>Fiche de données de sécurité préparée par: ehs.uk@flowcrete.com</p> | | |
| 1.4 | Numéro d'appel d'urgence: | CHEMTREC +001 703 5273887 (Hors des U.S.A.) CHEMTREC 1-800-424-9300 (Inside US) | | |

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Mentions de danger

| | |
|---|--------|
| Toxicité aiguë, Inhalation, catégorie 4 | H332 |
| Autres extensions de l'UE | EUH204 |
| STOT, exposition unique, catégorie 3, RTI | H335 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 |

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) du produit



Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diisocyanate d'hexaméthylène, Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène, Polyisocyanate aliphatique hydrophile

Mentions de danger

| | | |
|---|--------|--|
| Toxicité aiguë, Inhalation, catégorie 4 | H332 | Nocif par inhalation. |
| Autres extensions de l'UE | EUH204 | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
| STOT, exposition unique, catégorie 3, RTI | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |

Conseils de prudence

| | |
|----------|---|
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P304+340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P333+313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |

2.3 Autres dangers

Aucune information.

Résultats des évaluations PBT et VPvB:

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances Dangereuses

| <u>No.-CAS</u> | <u>No. EINECS</u> | <u>Dénomination CEE</u> | <u>%</u> |
|----------------|-------------------|--|----------|
| 28182-81-2 | | Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène | 75-100 |
| 160994-68-3 | | Polyisocyanate aliphatique hydrophile | 10-25 |
| 822-06-0 | 212-485-8 | Diisocyanate d'hexaméthylène | 0.1-1.0 |

| <u>No.-CAS</u> | <u>REACH Reg No.</u> | <u>Pictogrammes CLP</u> | <u>Mention de danger CLP</u> | <u>Facteurs M</u> |
|----------------|----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------|
| 28182-81-2 | 01-2119488934-20 | GHS07 | H317-332-335 | |
| 160994-68-3 | | GHS07 | H317-332-335-412 | |
| 822-06-0 | 01-2119457571-37 | GHS05-GHS06-GHS08 | H302-314-317-330-334 | |

Information supplémentaire: Le texte des états de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donnée à l'article 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques Générales: Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Montrer

cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux: Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion: Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du personnel médical.

Auto protection du secouriste:

"Aucune initiative ne doit être prise qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne portant secours de donner un bouche-à-bouche. Bien laver les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer, ou porter des gants. "

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone, Produit Chimique Sec, Mousse

Moyens d'extinction à NE PAS utiliser: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information.

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Jet d'eau à grand débit. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13) Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.4 Référence à d'autres sections

Instructions complémentaires: Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 13 pour plus d'informations.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et

le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Éviter les températures au-dessus de 40 °C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur. Sources directes de chaleur.

Conditions de stockage: Ne pas congeler. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale. Composant d'un produit de revêtement de sol à base de résine. Le mélange et l'application à être conformes aux fiches techniques.

8. Contrôle de l'exposition – Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS

(FR)

| Nom | % | VME ppm | VLE ppm | VLE mg/m3 | VME mg/m3 | OEL Note |
|--|---------|---------|---------|-----------|-----------|----------|
| Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène | 75-100 | | | | | |
| Polyisocyanate aliphatique hydrophile | 10-25 | | | | | |
| Diisocyanate d'hexaméthylène | 0.1-1.0 | | 0.02 | 0.15 | | |

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas être classés au niveau européen comme des substances dangereuses et selon la réglementation applicable aux préparations.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelles

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs.

Protection des yeux: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection des mains: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Gants en caoutchouc ou en plastique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: Aucune information.

INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: En règle générale, 5 renouvellements complets de l'air par heure sont recommandés sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Nom Chimique:

Homopolymere de diisocyanate d'hexamethylene

N° UE:**No.-CAS:**

28182-81-2

DNELs - Dérivé sans effet

| Voie d'exposition | Ouvriers | | | | Consommateurs | | | |
|-------------------|---------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | Effet aigu locale | Effets aigus systémique | Effets chroniques locale | Effets chroniques systémique | Effet aigu locale | Effets aigus systémique | Effets chroniques locale | Effets chroniques systémique |
| orale | Non requis | | | | | | | |
| Inhalation | 1 mg/m ³ | | 0.5 mg/m ³ | | | | | |
| Dermique | | | | | | | | |

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

| | |
|--|-------------|
| Cible de protection de l'environnement | PNEC |
| Eau douce | 0.199 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 44551 mg/kg |
| L'eau de mer | 0.0199 mg/l |
| Sédiments marins | 4455 mg/kg |
| Chaîne alimentaire | |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| sol (agricole) | 8884 mg/kg |
| air | |

Nom Chimique:

Diisocyanate d'hexaméthylène

N° UE:

212-485-8

No.-CAS:

822-06-0

DNELs - Dérivé sans effet

| Voie d'exposition | Ouvriers | | | | Consommateurs | | | |
|-------------------|-------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | Effet aigu locale | Effets aigus systémique | Effets chroniques locale | Effets chroniques systémique | Effet aigu locale | Effets aigus systémique | Effets chroniques locale | Effets chroniques systémique |
| orale | Non requis | | | | | | | |
| Inhalation | | 0.07 mg/m ³ | 0.035 mg/m ³ | 0.035 mg/m ³ | | | | |
| Dermique | | | | | | | | |

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

| | |
|--|---------------|
| Cible de protection de l'environnement | PNEC |
| Eau douce | 0.0774 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 0.01334 mg/kg |
| L'eau de mer | 0.00774 mg/l |
| Sédiments marins | 0.001344 |
| Chaîne alimentaire | |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 8.42 mg/l |
| sol (agricole) | 0.026 mg/kg |
| air | |

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|------------------|
| Aspect | yellowish liquid |
| Etat Physique | Liquide |
| Odeur | Odourless |
| Seuil d'odeur | non applicable |
| pH | Non determine |
| Point de fusion / point de congélation | Non determine |
| Point /intervalle d'ébullition (° C) | 150 - N.D. |

| | |
|---|---|
| Point éclair, (°C) | -195°C |
| Taux d'évaporation | Non determine |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non applicable |
| Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion | Non determine |
| Pression de vapeur | < 0.00000319 hPa at 20 °C (for hexamethylene-1,6-diisocyanate hexamethylene) |
| Densité de vapeur | Non determine |
| Densité relative | ~1.15 at 20°C |
| Solubilité dans / miscibilité avec l'eau | Immiscible at 15 °C |
| Coefficient de partage: n-octanol/water | Non determine |
| Température d'auto-inflammation (°C) | Non determine |
| Température de décomposition (°C) | Non determine |
| Viscosité | 800mPa.s at 23°C |
| Propriétés explosives | non applicable |
| Propriétés oxydantes | non applicable |

9.2 Autres informationsFR

Contenu en COV g/l: <10

C'est un teneur en COV maximum calculé pour le produit mélangé prêt à l'emploi (à la directive 2004/42 / CE).

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus de 40 °C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur. Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts. Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

LD50 Orale:

Inhalation LC50:

Irritation: Aucune information disponible.

Corrosivité: Aucune information disponible.

Sensibilisation: Aucune information disponible.

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Toxicité à doses répétées: | Aucune information disponible. |
| Cancérogénicité: | Aucune information disponible. |
| Mutagénicité: | Aucune information disponible. |
| Toxicité pour la reproduction: | Aucune information disponible. |
| STOT-exposition unique: | Aucune information disponible. |
| STOT-exposition répétée: | Aucune information disponible. |
| Danger d'aspiration: | Aucune information disponible. |

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous la rubrique toxicité aiguë, alors les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont rapportées ci-dessous:

| <u>No.-CAS</u> | <u>Dénomination CEE</u> | <u>LD50 Orale</u> | <u>LD50 Cutanée</u> | <u>LC50 Vapeur</u> |
|----------------|--|--------------------|---------------------|-------------------------|
| 28182-81-2 | Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène | > 2500 mg/kg (rat) | > 2001 mg/kg (rat) | |
| 160994-68-3 | Polyisocyanate aliphatique hydrophile | > 2000 mg/kg (rat) | | |
| 822-06-0 | Diisocyanate d'hexaméthylène | 959 mg/kg (rat) | >7000 mg/kg (rat) | 0.124 mg/l, 4 hrs (rat) |

Information supplémentaire:

Aucune information.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité:

| | |
|-----------------------------|---|
| EC50 48hr (Daphnia): | 100 mg/l (Method: OECD Test Guideline 202) |
| IC50 72hr (algues): | 100 mg/l Method: OECD Test Guideline 201 Ecotoxicological reports on a comparable product |
| LC50 96hr (poisson): | 28.3 mg/l (Method: OECD Test Guideline 203) |

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune information.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB: Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes: Aucune information.

| <u>No.-CAS</u> | <u>Dénomination CEE</u> | <u>EC50 48hr</u> | <u>IC50 72hr</u> | <u>LC50 96hr</u> |
|----------------|--|---------------------|---------------------|--------------------------|
| 28182-81-2 | Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène | > 100 mg/l | > 1000 mg/l | > 100 mg/l (danio rerio) |
| 160994-68-3 | Polyisocyanate aliphatique hydrophile | Aucune information. | Aucune information. | Aucune information. |
| 822-06-0 | Diisocyanate d'hexaméthylène | Aucune information. | >77.4 mg/l | Aucune information. |

Information écologique supplémentaire

Contient, conformément à la directive CEE 76/464/EWG, les substances liquides dangereuses suivantes en quantités > 1 %

| <u>No.-CAS</u> | <u>Dénomination CEE</u> |
|----------------|---------------------------------------|
| 160994-68-3 | Polyisocyanate aliphatique hydrophile |

13. Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Le récipient vide est dangereux. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Code Européen de déchets: 080119*

Emballage Code de déchets: 150110

14. Informations relatives aux transports

- 14.1 Numéro ONU**
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies** Not regulated for transport according to ADR/RID, IMDG, and IATA regulations.
Nom technique
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
Danger secondaire d'expédition
- 14.4 Groupe d'emballage**
- 14.5 Dangers pour l'environnement**
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** non applicable
No EmS:
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** non applicable

15. Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REGLEMENTS NATIONAUX :

Nombre Danemark Enregistrement du produit

Danoise code MAL: 00-3

Nombre Suède Enregistrement du produit

Nombre Norvège Enregistrement du produit

classe de danger:

Évaluation de la sécurité chimique:

- 15.2** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3:

| | |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MOTIF DE LA RÉVISION

Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été révisée afin de répondre aux nouvelles exigences du CLP de l'Union Européenne. Il y a eu à la fois des changements de format et de contenu fondés sur les critères de classement du CLP (le cas échéant), veuillez consulter chacune des sections du SDS pour les changements spécifiques.

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

La Base de Données Réglementaire Ariel fournie par 3E Company à Copenhague, Danemark
 ESIS (Le Système d'Information Européen sur les Substances Chimiques), fourni par le Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne à Ispra, Italie
 Annexe VI de la Directive UE 67/548/CEE du Conseil
 Directive 67/548/CEE du Conseil - Annexe I ou Directive UE 1999/45/CE du Conseil
 Union européenne Règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP).
 Décision UE 2000/532/CE du Conseil et son Annexe établissant une "Liste des Déchets".

Acronym / Abbreviation Key:

| | |
|--------|---|
| CLP | Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges |
| EC | Commission Européenne |
| EU | Union Européenne |
| US | Etats Unis |
| CAS | Chemical Abstract Service |
| EINECS | Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| GHS | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) |
| LTEL | Limite d'Exposition à long terme |
| STEL | Limite d'Exposition à court terme |
| OEL | Limite d'exposition professionnelle |
| ppm | Parties par million |
| mg/m3 | Milligrammes par mètre cube |
| TLV | Valeur limite d'exposition |
| ACGIH | American Conference of Governmental Industrial Hygienists |
| OSHA | Occupational Safety & Health Administration |
| PEL | Limites d'exposition admissibles |
| VOC | Composés organiques volatils |
| g/l | Grammes par litre |
| mg/kg | Milligrammes par kilogramme |
| N/A | Non applicable |
| LD50 | Dose létale pour 50% |
| LC50 | Concentration létale pour 50% |
| EC50 | Concentration Efficace Médiane à 50% |
| IC50 | Concentration Inhibitrice Médiane à 50% |
| PBT | Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques |
| vPvB | Substance très persistantes et très bioaccumulables |
| EEC | Communauté Economique Européenne |
| ADR | Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| RID | Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| UN | Nations Unies |
| IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| IATA | Association Internationale pour le Transport Aérien |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978. |
| IBC | Grand Reservoir Vrac |

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données

dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.